

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 757

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.